

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 novembre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 8 octobre 2024
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Établissement des besoins en formation pour l'année 2025 en lien avec la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 7.2 Démission d'une brigadière
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 8.2 Activité pour la levée du drapeau de la Grande semaine des tous-petits
 - 8.3 Renouvellement du contrat avec L'écho de Compton pour l'année 2025
 - 8.4 Renouvellement de l'entente avec Les Comptonales pour 2025-2026-2027
 - 8.5 Contribution financière 2025 à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie
 - 8.6 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - 8.7 Lettre d'appui pour le projet Divers-Tisser
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Achat d'équipements pour le respect de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail
10. **Infrastructures**
 - 10.1 Octroi de contrat - Préparation de plans et devis pour la stabilisation d'une section de rive adjacente au chemin de la Station
 - 10.2 Autorisation d'utilisation du fonds carrières sablières - Réalisation d'une étude géotechnique sur le chemin de la Station
 - 10.3 Octroi de contrat - Préparation de plans et devis pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés
 - 10.4 Octroi de contrat - Préparation de plans et devis pour la réfection du ponceau 2492 sur le chemin Beaudoin
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Renouvellement de mandat d'une membre du comité citoyens en environnement
 - 11.2 Retour d'une membre du comité citoyens en environnement



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024



N° de résolution
ou annotation

- 11.3 Nomination d'un membre citoyen au comité citoyens en environnement
- 11.4 Démission d'une membre du comité consultatif d'urbanisme
- 11.5 Renouvellement de mandat au comité consultatif d'urbanisme
- 11.6 Nomination de deux membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme
- 12. Trésorerie**
- 12.1 Dissolution du Syndicat de copropriété Notre-Dame-des-Prés et fin de la copropriété divise de l'immeuble
- 12.2 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 12.3 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 12.4 Dépôt des états comparatifs
- 12.5 Octroi de contrat - Audit pour la TECQ 2019-2023
- 12.6 Financement par crédit-bail d'un camion porteur 6 roues pour le Service de sécurité incendie
- 12.7 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 12.8 Contribution financière 2025 aux Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent
- 12.9 Adoption de l'indexation 2025 de la grille salariale et modification du Recueil
- 12.10 Programmation TECQ no 4 2019-2024
- 13. Greffe**
- 13.1 Adoption du calendrier des séances 2025
- 13.2 Dépôt du document intitulé *Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle - Année 2023*
- 13.3 Adoption d'une résolution d'intention de modifier ou réviser le plan d'urbanisme de la municipalité de Compton afin de l'adapter aux nouvelles responsabilités municipales relatives à l'habitation, à l'aménagement de son territoire et aux changements climatiques
- 13.4 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques
- 13.5 Adoption du projet de règlement no 2024-207 de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques
- 13.6 Avis de motion - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Compton et abrogeant le règlement numéro 2010-104
- 13.7 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2024-206 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Compton et abrogeant le règlement numéro 2010-104*
- 14. Direction générale**
- 14.1 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 14.2 Servitude sur le lot 1 804 228 (chemin Beaudoin à Compton) pour le bénéfice des lots 5 348 640 et 5 348 641
- 14.3 Souper des Fêtes de la MRC
- 14.4 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au travaux publics
- 14.5 Embauche d'un pompier à la brigade du Service de sécurité incendie
- 14.6 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 2024-2025
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024



N° de résolution
ou annotation

2. Période de questions

Onze personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

358-2024-11-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point 12.10 - *Programmation TECQ no 4 2019-2024* ;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

359-2024-11-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 août 2024 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 28 octobre 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 1 027 177.50 \$

Annexe 2

Salaires payés du 23 septembre au 20 octobre 2024	164 518.59 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 410.50 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	164 108.09 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Marie-Claude Fournier, trésorière
- Éliane Stéphanne, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie commu
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie



N° de résolution
ou annotation

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 8 octobre 2024

360-2024-11-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1 novembre 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Établissement des besoins en formation pour l'année 2025 en lien avec la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

361-2024-11-12

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la municipalité de Compton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la municipalité de Compton prévoit qu'un candidat devra recevoir la formation « Pompier I » au cours de la prochaine année afin d'atteindre un nombre minimal de 26 pompiers pouvant être considéré dans

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

la force de frappe du Schéma de Couverture de risques pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant qu'un Lieutenant et un Lieutenant intérimaire doivent suivre la formation Officier non urbain » ;

Considérant que 26 pompiers doivent suivre la formation « Entrée par infraction - section 2 » ;

Considérant que toutes ces formations sont prévues dans le plan quinquennal de formation 2024-2028 pour l'année 2025 ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC de Coaticook, en conformité avec l'article 6 du Programme, pour le 31 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Coaticook.

Adoptée à la majorité

7.2 Démission d'une brigadière

362-2024-11-12

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la Municipalité d'assurer la sécurité des enfants à la traverse piétonnière entre le parc des Lions et l'entrée de la cour d'école ;

Considérant la lettre de démission de Mme Cécile Collinge de son poste de brigadière régulière, datée du 4 novembre 2024 et indiquant qu'elle doit quitter son poste en date du 15 novembre 2024 pour des raisons personnelles ;

Considérant que le brigadier remplaçant ne peut prendre le poste de brigadier régulier;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la démission de Mme Cécile Collinge du poste de brigadière régulière en date du 15 novembre 2024 ;

b. de remercier Mme Collinge pour son travail pour la Municipalité et sa contribution au maintien de la sécurité des enfants de Compton.

Adoptée à la majorité

Madame la conseillère, Sylvie Lemonde, quitte la séance pour des raisons personnelles à 20h40.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

9 septembre 2024

8.2 Activité pour la levée du drapeau de la Grande semaine des tous-petits

363-2024-11-12

Considérant la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits qui se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

Considérant l'importance qu'accorde la Municipalité au bien-être et au sain développement de ses tout-petits ;

Considérant la recommandation du comité familles et aînés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser une activité en lien avec la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, le matin du lundi 18 novembre 2024, vers 9h ou 10h, à laquelle seront invités le CPE les Trois Pommes de Compton ainsi que les garderies en milieu familial.

Adoptée à la majorité

8.3 Renouvellement du contrat avec L'écho de Compton pour l'année 2025

364-2024-11-12

Considérant l'offre de services reçue de l'OBNL L'écho de Compton pour la production des 11 parutions annuelles du journal local, ainsi que sa demande de contribution à L'écho web pour l'année 2025 ;

Considérant que le journal de L'écho contribue au rayonnement de la Municipalité et est un média incontournable pour les citoyens de Compton, tant avec le Journal papier que le site internet et la page Facebook de L'écho ;

Considérant le rapport de trafic web de L'écho web ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de service de L'écho de Compton pour 11 parutions de 16 pages chaque, représentant un montant total de 27 698\$ plus taxes pour l'année 2025 ;

b. d'autoriser le versement d'une somme de 2 650 \$ plus taxes à L'écho de Compton pour la version web du journal pour l'année 2025 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *autres - administration générale* prévu à cet effet.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

8.4 Renouvellement de l'entente avec Les Comptonales pour 2025-2026-2027
365-2024-11-12

Considérant que la municipalité de Compton souhaite de nouveau soutenir Les Comptonales et ses activités (Marché du soir de Compton et la Virée gourmande) pour, entre autres, les raisons suivantes:

- Retombées économiques et visibilité pour la Municipalité ;
- L'animation hebdomadaire gratuite pour les citoyens de Compton ;
- Le travail colossal des bénévoles de Compton pour organiser les activités ;
- L'achalandage que le Marché du soir et la Virée gourmande génèrent à Compton, lequel continue de croître chaque année ;
- les saines pratiques de gestion de l'organisme Les Comptonales ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente afin de régir les obligations de chacune des parties et les modalités qui en découlent ;

Considérant la demande des Comptonales que l'entente soit renouvelée pour une durée de 3 ans ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente entre cette dernière et Les Comptonales Inc. concernant le Marché du soir de Compton et la Virée gourmande, effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

b. d'autoriser une subvention de 6000\$ pour le Marché du soir de Compton et de 17 007 \$ pour la Virée gourmande, pour un total de 23 007 \$ pour l'année 2025 ;

c. que ces sommes soient indexées selon la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC-tronq) des mois de septembre à août de l'année précédente pour les subventions des années 2026 et 2027 ;

d. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2025, 2026 et 2027 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - Promotion et développement économique - industries et commerces* prévus à cet effet.

Adoptée à la majorité

8.5 Contribution financière 2025 à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie

366-2024-11-12

Considérant la demande de l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie (ASJHE) pour soutenir monétairement les services adaptés pour des jeunes pour l'année 2025 ;

Considérant les besoins particuliers des jeunes nécessitant des interventions spécifiques par des ressources spécialisées ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Considérant que des familles de Compton sont membres et bénéficient des services tels que des activités sportives adaptées sous forme de répit ainsi qu'un camp de jour d'été ;

Considérant qu'une municipalité qui offre un service de camp de jour a le devoir de l'offrir à l'ensemble de sa population ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la contribution financière de 1 950\$ à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie (l'ASJHE) pour soutenir la participation des jeunes de la Municipalité bénéficiant de ces services ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *loisirs et culture - activités récréatives* qui sera prévu à cet effet ;

c. de mandater l'ASJHE à offrir des services de sports et de loisirs spécifiques pour les jeunes avec des particularités ayant besoin d'accompagnement sur son territoire et étant membres de l'ASJHE.

Adoptée à la majorité

8.6 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

367-2024-11-12

Considérant que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Considérant que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

Considérant que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

Considérant que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Considérant que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

Considérant que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

Considérant qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement.

Considérant que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens ;

Considérant qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel ;

Considérant qu'elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Considérant que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

Considérant que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

Considérant que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Compton reconnaît officiellement :

1. Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
2. L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
3. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à la majorité

8.7 Lettre d'appui pour le projet Divers-Tisser

368-2024-11-12

Considérant la demande d'appui de La Friche à l'Art, un comité organisateur d'événements festifs, rassembleurs et culturels, pour leur nouveau projet, Divers-Tisser, ayant pour but de favoriser la capacité d'accueil de nos collectivités ;

Considérant que l'accueil des nouveaux résidents fait partie intégrante du plan d'action de la politique familiale et des aînés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, à signer une lettre d'appui au projet Divers-Tisser du comité de La Friche à l'Art.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

9. Travaux publics

9.1 Achat d'équipements pour le respect de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

369-2024-11-12

Considérant les nouvelles normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

Considérant que celles-ci mettent en place l'utilisation obligatoire de barrières et de lumières de signalisation dans toutes les zones de vitesse de 70 km/h et plus lorsque les employés de la Municipalité y effectuent des travaux;

Considérant la soumission de Goliath Signalisation ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Goliath Signalisation pour l'achat des équipements requis par la CNESST au coût de 19 946.96\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Octroi de contrat - Préparation de plans et devis pour la stabilisation d'une section de rive adjacente au chemin de la Station

370-2024-11-12

Considérant que l'équipe du service des Travaux publics a constaté un peu plus tôt cette année qu'une partie de talus ou de la rive de la rivière Coaticook, grande de 20 mètres sur 5 mètres, a été emportée par cette dernière ;

Considérant qu'il importe d'agir et de corriger la situation dès 2025 puisqu'en date d'octobre 2024, il ne reste plus que 3 mètres linéaires entre l'affaissement et la glissière de sécurité du chemin ;

Considérant qu'attendre plus longtemps risquerait de compromettre la sécurité des usagers de la route et d'éventuellement causer une fermeture de route relativement longue en plus de susciter des travaux en urgence, lesquels sont toujours plus dispendieux et moins bien orchestrés que lorsque planifiés;

Considérant que plus nous attendons, plus l'ampleur des dégâts et des travaux sera grand, engendrant ainsi des coûts plus élevés pour la Municipalité;

Considérant la demande de prix envoyée à des firmes d'ingénierie multidisciplinaire ayant une expertise dans le domaine pour la préparation de plans et devis pour la stabilisation de cette section de rive et l'analyse des 3 offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat pour la préparation des plans et devis pour la stabilisation d'une section de rive de la rivière Coaticook adjacente au chemin de la Station à la forme ayant présenté l'offre conforme la plus basse, soit Cima+, au montant de 23 300\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des immobilisations et financés par le budget de fonctionnement 2024.

Adoptée à la majorité

10.2 Autorisation d'utilisation du fonds carrières sablières - Réalisation d'une étude géotechnique sur le chemin de la Station

371-2024-11-12

Considérant que la Municipalité doit de faire effectuer des travaux de stabilisation du talus du chemin de la Station ;

Considérant qu'une étude géotechnique sera sans doute nécessaire afin de connaître la nature et la composition du sol sur plusieurs mètres de profondeur afin d'aiguiller les ingénieurs sur la méthode de stabilisation la plus appropriée selon la réalité et les caractéristiques du site en question ;

Considérant que la Municipalité a cependant besoin de connaître les paramètres précis à recueillir lors de cette étude géotechnique, ce qui ne pourra être fait qu'après avoir reçu les informations et demandes des ingénieurs qui seront en charge de la réalisation des plans et devis pour le projet ;

Considérant qu'attendre au mois de décembre pour autoriser la réalisation de l'étude géotechnique risquerait de rendre impossible, ou du moins plus difficile et onéreuse, l'opération de forage, et pourrait également retarder trop longuement la préparation des plans et devis ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. de permettre l'utilisation du fonds carrière et sablière pour un maximum de 20 998 \$ au net afin de couvrir le paiement du mandat d'étude géotechnique à être accordé;

b. de permettre au responsable des infrastructures d'octroyer un contrat pour une étude géotechnique sur le chemin de la Station pour un maximum de 20 000 \$ plus taxes, conditionnellement à l'envoi d'une demande de prix à au moins deux fournisseurs tel que prévu au règlement sur la gestion contractuelle.

Adoptée à la majorité

10.3 Octroi de contrat - Préparation de plans et devis pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés

372-2024-11-12

Considérant que selon les taux d'occupation de boues dans les trois étangs aérés de la Municipalité pour le traitement des eaux usées, une vidange des boues est nécessaire afin de respecter les exigences et recommandations ministérielles ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Considérant qu'avant de procéder à une telle vidange, la Municipalité doit faire faire les plans et devis des travaux et la caractérisation des boues ;

Considérant la demande de prix envoyée à cinq (5) firmes pour la préparation de plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés de la Municipalité, ainsi que la caractérisation de celles-ci ;

Considérant l'analyse des deux offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat pour la préparation des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés et la caractérisation des boues à la firme ayant présenté l'offre conforme la plus basse, soit Bruser, au montant de 13 950\$ plus taxes, garantissant ainsi une vidange en 2025 et une conformité ministérielle en ce qui a trait aux taux d'occupation des étangs aérés ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - traitement des eaux usées* et financés par la réserve de vidange de boues.

Adoptée à la majorité

10.4 Octroi de contrat - Préparation de plans et devis pour la réfection du ponceau 2492 sur le chemin Beaudoin

373-2024-11-12

Considérant que le ponceau 2492 sur le chemin Beaudoin doit être changé puisque toutes ses sections tubulaires en béton armé (TBA) sont disloquées et que les deux extrémités du ponceau sont actuellement bloquées par des encrochements, ne permettant pas l'écoulement de l'eau lorsque la Municipalité reçoit de fortes et longues pluies ;

Considérant la demande de prix envoyée à deux firmes de génie ayant des ingénieurs ou chargés de projets qui ont les compétences et l'expérience dans des projets similaires ;

Considérant l'analyse des 2 offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat pour la préparation des plans et devis pour la réfection du ponceau 2492 sur le chemin Beaudoin à la firme ayant présenté l'offre conforme la plus basse, soit FNX-innov au montant de 49 745\$ plus taxes pour l'ensemble des livrables possibles au projet ;

b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2024 et 2025 des Immobilisations et financés par le budget de fonctionnement pour les coûts réalisés en 2024 et par le surplus pour les coûts réalisés en 2025.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

11. **Urbanisme**

11.1 **Renouvellement de mandat d'une membre du comité citoyens en environnement**

374-2024-11-12

Considérant la fin du mandat de Mme Dominique Lachance au comité citoyens en environnement ;

Considérant que Mme Lachance souhaite renouveler son mandat ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU de renouveler le mandat de Mme Dominique Lachance à titre de membre citoyenne du comité citoyens en environnement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Adoptée à la majorité

11.2 **Retour d'une membre du comité citoyens en environnement**

375-2024-11-12

Considérant que Mme Isabelle Grenier-Ouellette, membre du comité citoyens en environnement (CCE) jusqu'au 31 décembre 2023, fin de son mandat, mais n'avait pas pu renouveler pour des raisons personnelles ;

Considérant que Mme Grenier-Ouellette est maintenant en mesure de reprendre son implication au sein du comité et souhaite le faire ;

Considérant l'expérience de Mme Grenier-Ouellette et la qualité de son implication passée au comité ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. de nommer madame Isabelle Grenier-Ouellette à titre de membre citoyenne du comité citoyens en environnement à compter du 1er janvier 2025 ;

b. que le mandat de deux ans de Mme Grenier-Ouellette prenne fin le 31 décembre 2026.

Adoptée à la majorité

11.3 **Nomination d'un membre citoyen au comité citoyens en environnement**

376-2024-11-12

Considérant les sièges libres au comité citoyens en environnement ;

Considérant l'appel aux candidatures ;

Considérant la candidature de M. Philip Malboeuf ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. de nommer M. Philip Malboeuf à titre de membre citoyen du comité citoyens en environnement à compter du 1er janvier 2025 ;

b. que le premier mandat de deux ans de M. Malboeuf prenne fin le 31 décembre 2026.

Adoptée à la majorité

11.4 Démission d'une membre du comité consultatif d'urbanisme

377-2024-11-12

Considérant la démission de Mme Cécile Collinge à titre de membre citoyenne au comité consultatif d'urbanisme, reçue en date du 4 novembre 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la démission de Mme Cécile Collinge à titre de membre citoyenne au comité consultatif d'urbanisme ;

b. de remercier Mme Collinge pour son implication au sein du comité depuis 2023.

Adoptée à la majorité

11.5 Renouvellement de mandat au comité consultatif d'urbanisme

378-2024-11-12

Considérant la fin du mandat de M. Danny Roy au comité consultatif d'urbanisme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que M. Roy souhaite renouveler son mandat ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. de renouveler le mandat de M. Danny Roy à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1er janvier 2025 ;

b. que le mandat de deux ans de M. Roy prenne fin de 31 décembre 2026.

Adoptée à la majorité

11.6 Nomination de deux membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme

379-2024-11-12

Considérant les sièges libres au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant l'appel aux candidatures ;

Considérant les quatre candidatures reçues ;



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. de nommer M. Martin Tousignant-Limoge et M. Jérémie Dumont Grant à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme à compter du 1er janvier 2025 ;

b. que les premiers mandats de M. Tousignant et M. Dumont Grant prennent fin le 31 décembre 2026.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Dissolution du Syndicat de copropriété Notre-Dame-des-Près et fin de la copropriété divise de l'immeuble

380-2024-11-12

Considérant que dans le cadre de la vente d'une partie du pavillon Notre-Dame-des-Près par la Municipalité de Compton au CPE les Trois Pommes, il fut convenu qu'une mise à jour du contrat de copropriété quant à la superficie d'occupation par les parties, entre autres, était requise afin de refléter les nouvelles parts ;

Considérant que la constitution existante amène une complexité inutile selon les instances consultées ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation des différentes instances sur la forme juridique de la copropriété ;

Considérant qu'il existe une forme juridique simplifiée proposée par les juristes du CPE et qui répond aux besoins des deux parties en vertu de leurs responsabilités et obligations ;

Considérant les coûts supplémentaires qu'engendrent la forme juridique actuelle afin de rendre conformes les différentes ententes en vigueur ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. que la Municipalité autorise la dissolution du syndicat de copropriété divise, dissolution qui sera effective au moment de la signature de l'entente de copropriété indivise ;

b. que la Municipalité autorise l'octroi d'un mandat à la notaire Heïdi Paquette pour produire une nouvelle entente établissant les bases du fonctionnement de la copropriété indivise ;

c. que la Municipalité mandate ses représentants au Syndicat pour négocier cette nouvelle entente ;

d. d'autoriser le directeur général de la municipalité de Compton, Monsieur André Martel, à signer l'entente de convention d'indivision ainsi que l'avis de dissolution du syndicat et tout autre document nécessaire à la modification de la copropriété divise en indivision.



N° de résolution
ou annotation

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

12.2 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

381-2024-11-12

Considérant que la municipalité de Compton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Compton approuve les dépenses d'un montant de 11 726\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

12.3 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

382-2024-11-12

Considérant que la municipalité de Compton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Compton approuve les dépenses d'un montant de 45 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

12.4 Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, les deux états comparatifs des revenus et dépenses suivants sont déposés :

- L'état comparant les résultats atteints au 30 septembre 2024 avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent ;
- L'état comparant les résultats anticipés pour l'exercice 2024 avec le budget courant.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

12.5 Octroi de contrat - Audit pour la TECQ 2019-2023

383-2024-11-12

Considérant que la Municipalité doit faire auditer les travaux réalisés depuis 2019 afin de pouvoir encaisser la balance de la TECQ 2019-2023 ;

Considérant que la Municipalité a déjà un mandat d'audit annuel avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'audit des travaux réalisés à Compton depuis 2019 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour une somme estimée à 4 000\$ dépendamment du nombre de factures à auditer ;

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 4 200 \$ du poste 02 16000 416 vers le poste 02 19000 413 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - autres* et financés par le budget de fonctionnement.

Adoptée à la majorité

12.6 Financement par crédit-bail d'un camion porteur 6 roues pour le Service de sécurité incendie

384-2024-11-12

Considérant la résolution 206-2024-06-11, laquelle confirmait l'achat d'un camion porteur 6 roues de l'entreprise Globocam Estrie Inc. pour la somme de 177 500\$ plus taxes, financé par crédit-bail ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le financement du camion puisque celui-ci sera livré prochainement ;

Considérant l'analyse des deux offres de financement reçues ;

Considérant les taux d'intérêt relativement élevés dans le contexte économique actuel;

Considérant les investissements à venir en véhicules ;

Considérant le peu d'écart entre le financement 5 et 7 ans ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de financement soumise par la compagnie Rexcap, tel que présentée par le président, Monsieur Gaëtan Grenier, au taux de 5.17% sur 5 ans ;

b. que les deniers requis suivants soient puisés à même le budget 2024 et suivants du Service frais de financement :

- 60 versements mensuels égaux et consécutifs incluant capital et intérêts de 3 349.04 \$ plus taxes chacun en remboursement du crédit-bail, dont le premier est payable lors de la signature du contrat ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

- le paiement des frais d'ouverture de dossier au montant unique de 750\$ plus taxes, payable lors de la signature du contrat ;
- l'acquisition finale suivant immédiatement les 60 versements précités pour la somme de 1\$ dollars plus taxes.

Adoptée à la majorité

12.7 **Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook**

385-2024-11-12

Considérant le rapport d'approbation du budget 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, daté du 26 septembre 2024, pour Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le budget révisé 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité à 18 486\$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

12.8 **Contribution financière 2025 aux Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent**

386-2024-11-12

Considérant la demande de contribution financière des Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2025 ;

Considérant que la documentation requise devant accompagner la demande a été reçue ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière de 6 000 \$ aux Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2025 ainsi que son versement sur demande ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le du budget 2025 du Service *administration générale - autres* prévu à cet effet.

Adoptée à la majorité

12.9 **Adoption de l'indexation 2025 de la grille salariale et modification du Recueil**

387-2024-11-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Considérant que l'indexation de la grille salariale basée sur le calcul de l'IPC est normalement décrétée en fin d'année pour l'année qui suit ;

Considérant l'article 2.01.01 du Recueil de gestion des ressources humaines décrétant le calcul de l'IPC ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. de maintenir la méthode de calcul de l'IPC-tronq tel que décrété à la résolution 430-2023-10-10 ;

b. que l'ajustement de la grille salariale au 1er janvier 2025 soit de 3.075%.

Adoptée à la majorité

12.10 Programmation TECQ no 4 2019-2024

388-2024-11-12

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

b. que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

c. que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

d. que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

e. que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

f. que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à la majorité

13. Greffe

13.1 Adoption du calendrier des séances 2025

389-2024-11-12

Considérant l'obligation prévue par l'article 148 du Code municipal d'établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2025 en fixant le jour et l'heure de chacune des séances ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Compton pour l'année civile 2025 soit établi comme suit :

Mois	Jour / Date	Mois	Jour / Date
Janvier	Mardi 14 janvier	Août	Mardi 12 août
Février	Mardi 11 février	Septembre	Mardi 9 septembre
Mars	Mardi 11 mars	Octobre	Mardi 14 octobre
Avril	Mardi 8 avril	Novembre	Mardi 18 novembre
Mai	Mardi 13 mai	Décembre	Mardi 2 décembre (extra)
Juin	Mardi 10 juin		Mardi 9 décembre (extra)
Juillet	Mardi 8 juillet		Mardi 16 décembre

b. que les séances ordinaires du conseil se tiennent dans la salle des délibérations du Conseil à l'hôtel de ville à compter de 19h30, sauf celle de mai et la séance extraordinaire du 2 décembre, lesquelles se tiendront à 18h30;

c. que le calendrier et la mention relative aux heures et lieu de tenue des séances fassent l'objet d'un avis public conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal et soit transmis au journal L'écho pour publication ainsi qu'aux endroits d'affichage prévus.

Adoptée à la majorité

13.2 Dépôt du document intitulé Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle - Année 2023

Le document intitulé *Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle - Année 2023* est déposé en date du 12 novembre 2024.

13.3 Adoption d'une résolution d'intention de modifier ou réviser le plan d'urbanisme de la municipalité de Compton afin de l'adapter aux nouvelles responsabilités municipales relatives à l'habitation, à l'aménagement de son territoire et aux changements climatiques

390-2024-11-12



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Considérant que les gouvernements provincial et fédéral expriment une volonté forte de promouvoir l'offre en habitation sur le territoire du Québec et du Canada ;

Considérant que la municipalité de Compton renferme sur son territoire urbanisé un nombre important de lots vacants, desservis par les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires et donc rapidement constructibles ;

Considérant que la municipalité de Compton détient la plus forte proportion de lots constructibles de toute la MRC de Coaticook et que, du fait de maintenir des lots vacants, elle freine toute possibilité de développement des autres municipalités de la MRC, aux prises avec une absence de zone urbaine constructible ;

Considérant que la Municipalité fait présentement face à de nombreuses sollicitations de promoteurs immobiliers pour développer de nouveaux projets de développement domiciliaire ;

Considérant que la superficie disponible pour le développement en densité est limitée au périmètre urbain et que cette superficie disponible devient de plus en plus rare ;

Considérant que la disponibilité et l'abordabilité des logements sont au cœur des enjeux et des préoccupations économiques et sociales de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité souhaite préciser les normes de densité et les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration urbaine et la création de milieux de vie de qualité ;

Considérant l'impact important que pourra avoir le développement de nouveaux secteurs d'habitation sur la disponibilité des services aux nouvelles familles, notamment les places en garderie et la capacité d'accueil de l'école primaire, de même que les contraintes additionnelles de circulation automobile causées par l'augmentation du nombre de voitures dans la Municipalité ;

Considérant qu'il existe de plus en plus de modèles de développement résidentiel qui favorisent des nouveaux types de logements abordables et qui procurent une mixité d'occupation du territoire entre les usages résidentiel, commercial de proximité et récréatif ;

Considérant que de nouvelles obligations vont incomber à la Municipalité par les nouvelles dispositions réglementaires découlant des Orientations gouvernementales en Aménagement du Territoire, notamment sur la réduction des impacts des changements climatiques par la réduction des îlots de chaleur, la réduction des grandes surfaces imperméables aux pluies torrentielles ainsi que le développement du transport collectif et de la mobilité durable ;

Considérant que la Municipalité a l'intention d'adopter dès que possible un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme et de mettre à jour sa réglementation en concordance avec ledit plan d'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a annoncé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

IL EST RÉSOLU que la Municipalité déclare son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

13.4 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques

391-2024-11-12

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Danielle Lanciaux, qu'un Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.5 Adoption du projet de règlement no 2024-207 de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques

392-2024-11-12

Considérant qu'en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a annoncé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité a annoncé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme, par la résolution 390-2024-11-12 de la présente séance ;

Considérant qu'un avis de motion a également été donné à la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° 2024-207 de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques.

Adoptée à la majorité



PROJET

**Règlement n° 2024-207 de contrôle intérimaire relatif
aux nouvelles responsabilités de la Municipalité
concernant l'habitation, l'aménagement de son
territoire et les changements climatiques**

Considérant que la Municipalité a annoncé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme, par la résolution 390-2024-11-12 à la séance du 12 novembre 2024, afin d'exercer ou moduler un effet de gel sur l'occupation,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

l'aménagement et le développement de certaines activités et parties du territoire durant le processus de modification de ses outils règlementaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a annoncé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Municipalité désire se fixer ;

Considérant que la vitesse de développement de la Municipalité a des conséquences sur l'offre en logement ;

Considérant que la superficie disponible pour le développement en densité est limitée au périmètre urbain et que cette superficie disponible devient de plus en plus rare ;

Considérant que la disponibilité et l'abordabilité des logements sont au cœur des enjeux et des préoccupations économiques et sociales de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité souhaite préciser les normes de densité et les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration urbaine et la création de milieux de vie de qualité ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 2024-207 et s'intitule « Règlement n° 2024-207 de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles responsabilités de la Municipalité concernant l'habitation, l'aménagement de son territoire et les changements climatiques ».

ARTICLE 3 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé.

ARTICLE 4 DURÉE D'APPLICATION

Le présent règlement est en vigueur jusqu'à ce que la Municipalité aille ait modifié ou révisé son plan d'urbanisme et que la concordance règlementaire de ses règlements d'urbanisme aille aient été effectuée, le cas échéant, ou jusqu'à l'abrogation du règlement. Le tout tel que prévu par l'article 112.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ARTICLE 5 PRÉSEANCE ET EFFETS DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement à préséance sur toutes dispositions contenues dans les règlements de zonage, de lotissement, de construction ou autres règlements d'urbanisme de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024



N° de résolution
ou annotation

2. Aucun permis ou certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu de ces règlements, à moins de respecter les exigences contenues dans le présent règlement;
3. Tout permis qui est émis en contradiction au présent règlement est nul et sans effet.
4. Tout en respectant le cadre du présent règlement de contrôle intérimaire, la Municipalité peut, pendant la durée d'application du présent règlement, modifier sa réglementation d'urbanisme, notamment de zonage, lotissement et autres.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

La Municipalité décrète le règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Les dispositions interprétatives des règlements d'urbanisme de la Municipalité en vigueur à la date de l'adoption de la présente résolution servent aux fins de l'application de ses dispositions.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 8.1 Officier désigné

L'administration du présent règlement est confiée à un ou à des officiers désignés par résolution selon les modalités prévues au présent règlement.

Article 8.2 Fonctions et pouvoirs des officiers désignés

1. Appliquer les dispositions du présent règlement ;
2. Visiter et examiner, dans l'exercice de leurs fonctions, toute propriété immobilière pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées ;
3. Les propriétaires, locataires ou occupants doivent recevoir l'officier désigné ou son représentant autorisé sur les lieux faisant l'objet de la demande et doivent répondre aux questions qu'il peut poser relativement au présent règlement ;
4. Les inspections des propriétés peuvent avoir lieu entre sept heures (7 h) et dix-neuf heures (19 h) ;
5. Ordonner par avis au propriétaire ou à son représentant, l'arrêt des travaux ou de tout ouvrage non conforme à une ou plusieurs des dispositions du présent règlement;
6. Prendre les mesures nécessaires pour que toute construction et ouvrage érigé en contravention au présent règlement soit démolé, déplacé, corrigé, détruit ou enlevé;
7. Appliquer les sanctions prévues par le présent règlement lorsqu'une infraction à celui-ci est commise.

ARTICLE 9 ZONES D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur les zones H-6, H-11, H-13, H-16, H-17, H-18, C-2, C-14, et P-6 tel que délimité au plan de zonage du règlement de zonage en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 10 MESURES APPLICABLES

Est interdit dans les zones d'applications ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

1. Toute nouvelle utilisation du sol ainsi que tout changement d'utilisation et/ou ajout d'utilisation à une utilisation existante ;
2. Toutes nouvelles constructions, à l'exception des bâtiments accessoires à un usage principal résidentiel existant ;
3. Tout nouveau lotissement.

Les travaux d'entretien, de rénovations et d'agrandissement des bâtiments existants demeurent autorisés sous les mêmes conditions que prévues dans la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 11 CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

1. Quiconque contrevient, permet ou tolère que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 1000\$ si le contrevenant est une personne physique et d'un montant de 2 000\$ si le contrevenant est une personne morale;
2. Pour une récidive, les amendes prévues sont portées au double;
3. La Municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, contre quiconque contrevient au présent règlement, tous les recours de droit nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement;
4. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.6 **Avis de motion - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Compton et abrogeant le règlement numéro 2010-104**

393-2024-11-12

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, qu'un Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Compton et abrogeant le règlement numéro 2010-104 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.7 **Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2024-206 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Compton et abrogeant le règlement numéro 2010-104**

394-2024-11-12

Monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, dépose le Projet de règlement no 2024-206 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Compton et abrogeant le règlement numéro 2010-104.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

PROJET

**Règlement no 2024-206 sur la régie interne
des séances du conseil de la municipalité de
Compton et abrogeant le règlement numéro
2010-104**

Considérant que l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

Considérant que la municipalité de Compton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Compton situé au 3, chemin de Hatley, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil de la Municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant, sauf en ce qui a trait à l'exception de l'article 13 du présent règlement :

- a. Ouverture ;
- b. Période de questions;
- c. Adoption de l'ordre du jour;
- d. Approbation des comptes;
- e. Procès-verbaux antérieurs;
- f. Rapport des activités des membres du conseil;
- g. Sécurité publique;
- h. Loisirs, culture et vie communautaire;
- i. Travaux publics;
- j. Infrastructures;
- k. Urbanisme;
- l. Trésorerie;
- m. Greffe;
- n. Direction générale;
- o. Parole aux conseillers;
- p. Période de questions;
- q. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, sauf lorsque les circonstances le demandent le président de la séance y consent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

1. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
2. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Compton.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent deux périodes, une au début et une à la fin, au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales et les personnes absentes peuvent faire parvenir des questions écrites aux membres du conseil.

Les questions adressées lors de la seconde période de questions ne peuvent porter que sur les sujets traités durant la séance en cours.

ARTICLE 17

Ces périodes est d'une durée maximum de trente minutes chacune à chaque séance, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la Municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) s'identifier au préalable ;
- b) s'adresser au président de la séance ;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus au présent règlement.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté.

Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé.

Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

a. Pour les municipalités régies par le Code municipal seulement.

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

b. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement abroge et remplace le *règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil* adopté par la Municipalité le 21 décembre 2010.

ARTICLE 43

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

14. **Direction générale**

14.1 **Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

395-2024-11-12

Considérant la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

Considérant que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Compton (ci-après la « Directive »), dont copie est jointe à la présente ;

b. que la Directive de la municipalité de Compton remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

c. que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité ;
- diffusée au personnel de la Municipalité ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

14.2 Servitude sur le lot 1 804 228 (chemin Beaudoin à Compton) pour le bénéfice des lots 5 348 640 et 5 348 641

396-2024-11-12

Considérant la résolution 337-2024-10-08 par laquelle le conseil a autorisé l'occupation du domaine public sur le chemin Beaudoin pour la propriété sise au 270 chemin Beaudoin, tel que présenté dans la demande de madame Linda Drouin ;

Considérant que cette autorisation visait à officiellement permettre les installations qui sont sous le chemin Beaudoin depuis déjà 50 ans, reliant le puits de la propriété à celle-ci et permettant aux occupants du 270 chemin Beaudoin d'avoir accès à l'eau potable ;

Considérant l'importance de cette autorisation pour la propriété sise au 270 chemin Beaudoin et la demande de Mme Drouin qu'elle soit officialisée par servitude ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. que la Municipalité consentit à une servitude de passage perpétuelle et permanente sur le lot 1 804 228 (chemin Beaudoin à Compton) pour le bénéfice des lots 5 348 640 et 5 348 641 ;

b. que tous les travaux de reconstruction, d'entretien et de réparation des infrastructures appartenants au cessionnaire sous le lot 1 804 228 soient aux frais du cessionnaire, qui aura l'obligation de remettre le chemin Beaudoin dans le même état qu'il était avant lesdits travaux ;

c. d'autoriser M. Jean-Pierre Charuest, maire, et M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document en lien avec l'établissement de cette servitude.

Adoptée à la majorité

14.3 Souper des Fêtes de la MRC

397-2024-11-12

Considérant la tenue du Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook le vendredi 6 décembre 2024, à Coaticook, organisé par Barnston-Ouest ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la participation de ceux qui souhaitent y être ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, et de monsieur le directeur général et greffier-trésorier, André Martel, au Souper des Fêtes de Coaticook, au coût de 70\$ par personne pour un total de 140\$;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service administration générale - conseil.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

14.4 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au travaux publics

398-2024-11-12

Considérant l'appel de candidatures au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2024-2025;

Considérant l'analyse de la candidature de monsieur Nicolas Grenier, lequel possède de nombreuses années d'expérience en déneigement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de M. Nicolas Grenier au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la saison hivernale 2024-2025 ;

b. que son entrée en poste soit le 14 novembre 2024 ;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

14.5 Embauche d'un pompier à la brigade du Service de sécurité incendie

399-2024-11-12

Considérant que deux postes sont à combler au sein de la brigade de pompiers du Service de sécurité incendie ;

Considérant la candidature de Frédérick Waite ;

Considérant que le candidat possède de l'expérience dans le domaine des premiers répondants ;

Considérant que le candidat possède les qualités et les aptitudes nécessaires pour répondre aux exigences du poste, ainsi qu'une personnalité qui cadrerait parfaitement avec le reste de la brigade ;

Considérant que le candidat demeure à 7 kilomètres de la caserne ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Frédérick Waite au poste de pompier non formé au Service de sécurité incendie ;

b. que la période de probation de monsieur Frédérick Waite soit celle prévue à l'article 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines ;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

14.6 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 2024-2025
400-2024-11-12

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'horaire pendant la période des Fêtes ;

Considérant l'importance de bien déterminer les modalités de cette fermeture;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. que les bureaux administratifs de la Municipalité soient fermés au public du vendredi 20 décembre 2024 jusqu'au 3 janvier 2025, inclusivement ;

b. que les employés administratifs et d'encadrement soient autorisés à compenser les heures manquantes pour les 23, 24, 27, 30 et 31 décembre 2024 et le 3 janvier 2025 par des heures de vacances, de maladie ou accumulées ;

c. que les employés du service des Travaux publics soient autorisés à reprendre eux aussi les heures manquantes par du temps accumulé, de maladie ou des vacances, sous réserve d'une entente avec leur supérieur hiérarchique compte tenu que leur présence est requise pour l'entretien d'hiver des chemins.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Cinq personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation